

## **Charte et code d'éthique de la commission volerie de l'AFdPZ concernant l'hébergement et la présentation d'oiseaux en vol libre.**

### Table des matières

1 Philosophie et missions de la charte.....	2
2 Dressage / affaitage et présentation en vol libre des oiseaux.....	2
3 Mode de présentation public ou non .....	3
3.1 Volières d'envol.....	3
3.2 Boîtes d'envol.....	3
3.3 Blocs, trolleys, perches hautes et volières de nuit.....	3
3.4 Oiseaux Présentés en volières. ....	4
3.5 Volières d'hivernage. ....	4
4 Matériels de vol. ....	5
4.1 Leurres .....	5
4.2 Gants, fauconnières .....	5
4.3 Blocs, trolleys et perches hautes .....	5
4.4 Jets et bracelets .....	5
4.5 Chaperons .....	5
4.6 Télémétries .....	5
5 Besoins physiologiques. ....	5
6 Suivis sanitaires. ....	6
7 Alimentation.....	6
8 Pédagogie, recherche et conservation des espèces .....	6
9 Espèces exotiques envahissantes .....	7

*Publiée le 2 octobre 2018 par*

*Arnaud R., Liegeois J-L., Renaud E., et de Romans R.*

*pour la commission Volerie de l'AFdPZ.*

## 1 Philosophie et missions de la charte :

Le mot « Fauconnier » est écarté de notre vocabulaire : ceci pour séparer les personnes des voleries\*<sup>16</sup> et les personnes pratiquant la chasse au vol qui sont deux activités bien distinctes.

- Cette charte aura pour mission de présenter un cadre éthique aux responsables de voleries.
- Cette charte recommande les bonnes pratiques.
- Le bien-être des oiseaux est prioritaire sur celui du soigneur.
- Il est admis que ces présentations en vol libre se font avec des espèces protégées voire menacées et qu'il est donc nécessaire d'œuvrer également pour ces espèces et leur sauvegarde dans le milieu naturel.

## 2 Dressage / affaitage et présentation en vol libre des oiseaux :

- L'**affaitage**\*<sup>1</sup> des jeunes oiseaux de vol, ne commencera pas avant la fin de leur croissance et tout particulièrement pour les oiseaux de grande taille (vautours, aigles). On peut bien sûr débiter l'éducation de l'oiseau avant cet affaitage ; lui présenter un leurre (pour un faucon), lui faire connaître le chaperon (pour un aigle ou un faucon), lui mettre des jets sans s'en servir (pour un caracara)...
- L'**affaitage**\*<sup>1</sup> des oiseaux de vol, devra tenir compte du comportement naturel de chaque espèce et être présenté en tant que tel, (principalement, le mode de prédation ou quête de nourriture et les techniques de vol) dans le cadre de leurs aptitudes naturelles.
- En aucun cas, un vol ou une présentation ne devra être réalisé en mettant l'oiseau dans une **situation contraignante non naturelle**.\*<sup>2</sup>
- Les jeunes oiseaux **d'espèces migratrices** \*<sup>3</sup>, dans leurs premières années de vol, devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors des périodes de migration fin août pour éviter que ceux-ci ne s'écartent du site.
- La mise en condition des oiseaux de vol, devra être initiée suivant les règles et respects suivants :
  - pesée et suivi régulier du poids de forme de l'oiseau.
  - **Essimage**\*<sup>4</sup> progressif et non brutal des oiseaux.
  - contrôle du bon état de plumage de l'oiseau.

Dans le souci de conserver une excellente condition physique et sanitaire des oiseaux affaîlés, l'essimage\*<sup>4</sup> sera contrôlé précisément, efficacement, sans jamais entamer leur capital santé. Cette condition est le gage d'une bonne tenue éthique et d'un respect efficace pour garder les oiseaux longtemps en bonne santé.

### 3 Mode de présentation public ou non :

#### 3.1 Volière d'envol :

- Les oiseaux de vol d'espèces grégaires comme les vautours, milans, cigognes, psittacidés et certains nocturnes peuvent bénéficier d'une volière où ils seront logés en groupe leur permettant de prendre leurs vols ensemble.

#### 3.2 Boite d'envol :

- Ces emplacements permettant l'envol ne devront être utilisés que dans le cadre d'une scénographie.
- La température ainsi que la ventilation de ces dispositifs devront avoir été préalablement adaptés et vérifiés.
- Les oiseaux bénéficiant de cet emplacement devront après leurs vols être placés dans un jardin équipé de blocs, trolleys ou en box ou en volières.

**En aucun cas, les boîtes d'envol ne doivent servir de lieu d'hébergement tout au long de la journée.**

#### 3.3 Bloc, trolley, perche haute et volière de nuit :

- Les emplacements choisis pour ces modes de présentations, devront toujours prendre en compte le bien-être des oiseaux présentés. Présenter ou non au public des oiseaux selon les méthodes classiques de la fauconnerie moderne, reste un choix personnel des dirigeants de l'établissement. Cette présentation engage à une explication didactique précise et suivie.
- Ces emplacements seront aménagés de manière à prévoir des zones d'ombre tout en permettant aux oiseaux de pouvoir bénéficier des rayons du soleil.
- Le sol des emplacements choisis ne devrait en aucun être cas néfaste à l'oiseau, une zone de sable ou de gazon sera privilégiée.
- Durant les périodes de présentations en vol libre, les oiseaux peuvent être placés en journée sur des blocs, trolleys ou perches hautes dans un emplacement adapté et délimité pour éviter tout contact physique avec le public. Ces emplacements sont définis afin de prévenir tout dérangement (public, interactions interspécifiques, etc).

- Si les perches Kazakh sont utilisées, il est nécessaire qu'elles le soient sous une surveillance permanente. Les oiseaux présentés ainsi doivent impérativement avoir été entraînés spécifiquement à cet effet. Les oiseaux ne peuvent pas passer la nuit en perche Kazakh.
- Le soir, les oiseaux passant la journée sur les emplacements décrits ci-dessus, pourront bénéficier d'une volière ou d'un box pour passer la nuit pour des raisons climatiques, et de **sécurité**\*<sup>5</sup>.
- En aucun cas, un oiseau ne pourra être présenté au bloc, au trolley ou perche à l'année, il devra obligatoirement passer une période de plusieurs mois consécutifs non équipé en volière.
- Les oiseaux ne supportant pas l'attache, devront bénéficier d'un autre **mode de présentation**\*<sup>6</sup>.
- L'état et la propreté des blocs, perches hautes, trolleys, perches Kazakh, doivent être vérifiés quotidiennement.
- La longueur des longes reliant les blocs et trolleys ne doit pas permettre aux oiseaux de créer des problèmes pathologiques, elle sera adaptée à chaque individu en fonction de son accoutumance et de sa morphologie.
- L'eau mise à la disposition des oiseaux sera propre et fraîche (surtout en période chaude).

### 3.4 Oiseaux présentés en volières :

- La conception de ces volières doit répondre aux critères suivants :
  - Pour les rapaces, offrir aux oiseaux la possibilité d'être en position dominante par rapport au public.
  - Permettre aux oiseaux de s'abriter, s'ils le souhaitent, du soleil, de la pluie, et du vent.
  - Fournir aux oiseaux une zone de retrait par rapport aux visiteurs.
  - Prévoir pour les oiseaux originaires de pays chaud, une zone de retrait abritée et chauffée leurs permettant d'être à une température adaptée hors gel.

### 3.5 Volières d'hivernage :

- Les oiseaux sensibles au froid devront bénéficier d'une volière équipée d'un **système de chauffage**\*<sup>7</sup> pour éviter tous problèmes liés au froid et en particulier les problèmes de gelures.
- Permettre aux oiseaux de s'abriter, s'ils le souhaitent, du soleil, de la pluie, et du vent en prêtant attention aux besoins de chaque espèce.
- Une alimentation en eau propre et fraîche sera à disposition des oiseaux.

- Pour les espèces grégaires, un hébergement en groupe sera préféré, à défaut un contact visuel intra ou interspécifique sera privilégié.

## 4 Matériels de vol.

### 4.1 Leurres, traineaux :

- Les **leurres** utilisés lors des vols, doivent être conçus de telle sorte que le poids, la matière utilisée, la forme soit en harmonie avec les impératifs biologiques de chaque oiseau \*<sup>8</sup>.

### 4.2 Gants, fauconnières, accessoires divers :

- Les gants et fauconnières utilisés pour le travail des oiseaux sont nettoyés régulièrement.

### 4.3 Blocs, trolleys et perches hautes :

- Une surveillance accrue et quotidienne du bon état de ce matériel devra être réalisée par le soigneur.

### 4.4 Jets et bracelets :

- La taille, la longueur et le poids des jets doivent être adaptés à chaque oiseau, afin d'éviter les **problèmes** énoncés au point 9 des annexes \*<sup>9</sup>.

### 4.5 Chaperons :

- Les chaperons devront être utilisés à bon escient lors des manipulations de transports, de soins vétérinaires et d'attente avant les vols.
- En aucun cas un oiseau ne devra être porteur du chaperon des heures durant.

### 4.6 Télémétrie :

- Tous les oiseaux, en particulier les jeunes, participant aux présentations de vol libre, devront être équipés d'un **système de localisation**\*<sup>10</sup>, néanmoins les oiseaux dont la sédentarité a été reconnue depuis plusieurs années pourront échapper à cette mesure.

Un entretien du bon état de fonctionnement de ces matériels sera réalisé par le soigneur.

## 5 Besoins biologiques :

- Les oiseaux ne devront pas être hébergés toute l'année au bloc.
- Au cours de l'année, les oiseaux de vols doivent pouvoir bénéficier d'un temps de repos en volière pour les besoins suivants :
  - effectuer une mue complète du plumage.
  - bénéficier d'un déplacement en volière pendant les périodes d'inactivité du parc ou volerie.
  - gestion plus facile de la part du personnel.

- Les oiseaux présentant des vellétés de reproduction, devront pouvoir bénéficier du temps nécessaire à celle-ci. Ainsi ils peuvent exprimer leurs différents comportements.

## 6 Règles sanitaires, suivis vétérinaires et bien-être :

- Les règles de biosécurité doivent être écrites et appliquées conformément à l'arrêté du 8 février 2016.
- Le suivi sanitaire doit être relayé par le vétérinaire sanitaire de l'établissement.
- Les soins doivent être pratiqués avec rigueur, dans le souci permanent du bien être maximal de l'oiseau.
- Tous les animaux qui meurent sont systématiquement autopsiés, ceci afin de comprendre les raisons qui ont entraîné sa mort.
- Le vétérinaire sanitaire a pouvoir de décision sur tout ce qui attrait de prêt ou de loin aux règlements sanitaires (Avian flu, vaccinations, prophylaxie...).
- Chacun veillera à respecter les animaux comme des êtres sensibles et, à ce titre, se comportera vis-à-vis des animaux comme s'ils étaient des collaborateurs.

## 7 Alimentation :

- La nourriture devra être de qualité et adaptée à chaque groupe ou espèce d'oiseaux leur apportant des garanties sanitaires.
- Elle devra être contrôlée par le vétérinaire sanitaire de l'établissement.

## 8 Pédagogie, recherche et conservation des espèces:

- Éducation : panneaux pédagogiques présentant chaque espèce conformément à l'arrête zoo du 25 mars 2004, discours pédagogique adapté incluant le mode de présentation et les fausses croyances, et sensibilisation aux problématiques de conservation, à leur mode vie \*11,
- Conservation : participation fortement recommandée à l'IVAD\*12, et/ou participation financière ou matérielle ou humaine recommandée à un ou des programmes de conservation *in situ*, et/ou don d'oiseaux pour les réintroductions en liaison avec tous les intervenants de la protection de la nature\*13.
- Recherche : mise à disposition d'oiseaux de la collection, dans le respect du bien être des oiseaux, aux **institutions de l'enseignement, et de la recherche**\*14 et/ou financement de programme de recherche sur les oiseaux.
- Communication : devra être claire et allant dans le sens de la présente charte, ne devra pas incriminer un autre membre de l'AFdPZ.

9 Espèces exotiques envahissantes :

- Ibis sacré, Bernache du Canada, Oulette d’Egypte, Cygne noir, Erismature rousse, etc : dans le respect de la réglementation, suivant recommandations des autorités de tutelle\*<sup>15</sup>.

*Adoptée le 3 octobre 2018, à Kintzheim*

Raphaël ARNAUD	Jean-Louis LIEGEOIS	Eric RENAUD	Romuald de ROMANS
Rocher des Aigles	Grand Parc du Puy du Fou	Volerie des Aigles	Espace Rambouillet

Annexe : LEXIQUE

\*1 : Affaitage : Ensemble de tous les exercices appris à l'oiseau depuis la prise de contact avec l'homme jusqu'à la mise dedans. Il n'y a dans l'affaitage aucune notion d'imposition, l'oiseau se limite à faire ce qu'il sait : voler, pêcher, marcher, etc.

\*2 : (vélo, etc...).

\*3 : (cigognes, milans, grues, etc.)

\*4 : mise en condition de l'oiseau

\*5 : (Chats, fouines, renards, etc)

\*6 : (par exemple une volière ou un box d'envol adaptés).

\*7 : (perchoir chauffant, lampe chauffante. Etc.)

\*8 : (Proscrire les leurres en cuir enfermant des pièces métalliques, fer à cheval, grenaille, plombs...)

\*9 : jets mal taillés, problème de targes. Jets trop longs, problème d'emmêlement dans des branches. Jets trop lourds, contrainte dans le vol de l'oiseau.

\*10 : (émetteur, GPS)

\*11 : (les buses n'enlèvent pas les chats et les lapins, les vautours sont nécrophages, les chouettes ne portent pas malheur, DDT, Diclofénac, etc...).

\*12 : (International Vulture Awareness Day) Journée internationale des vautours.  
<https://www.vultureday.org/>

\*13 : (LPO, Ministère du Développement Durable, Vulture Conservation Foundation, Bioandina Argentina, Peregrine Fund...)

\*14 : (CNRS, Ecoles vétérinaires, Facultés diverses, universités...)

\*15 : (Localisation obligatoire (GPS, Emetteurs), stérilisation...) Privilégier le retrait du vol de ces oiseaux).

\*16 : La volerie est un mot ancien qui signifie pour la haute volerie, la fauconnerie à proprement parler (chasse avec des faucons de toutes espèces), pour la basse volerie la chasse au vol au moyen des oiseaux de bas vol (avec des autours et éperviers pour chasser les gibiers courants tels que lapins, lièvres, et les passereaux). Ce mot désignait aussi le lieu où étaient détenus les oiseaux de chasse. Par extension, la volerie désigne aujourd'hui un lieu où sont présentés les oiseaux de proie en vol libre. D'autres oiseaux ont été adjoints aux oiseaux de chasse, les milans, les hiboux et chouettes, les vautours.